

DP n° 2024-1

DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la MEL – Isolation des combles de l'école Jean-Jaurès.

Le Maire,

Vu la délibération n°3 du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément le point 26,

Vu le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal proposé par la MEL,

Considérant la nécessité d'isoler les combles de l'école élémentaire,

Considérant les inscriptions prévues au budget communal,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille une demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ».

Article 2 : Il est décidé d'approuver et de signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : Au regard du taux de participation possible de la MEL au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », le plan de financement s'établirait comme suit :

Plan de financement		
Isolation des combles de l'école élémentaire	Commune	2 390,23 € HT
	MEL	1 593,48 € HT
Total HT		3 983,71 € HT

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de Lille, au comptable du Trésor Public et aux intéressés.

A FRETIN, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.